

RÈGLEMENT DU JEU **« NOËL SUBLIME BY GALENIC » DE LA MARQUE GALÉNIC®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par actions simplifiée au capital de 22 987 907,85 EUROS dont le siège social est situé 45 place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 319.137.576, désignée ci-après la « **Société organisatrice** », organise, pour sa marque **GALÉNIC®**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « NOËL SUBLIME BY GALENIC » (ci-après le « Jeu ») sur le site web suivant : [http:// www.facebook.com/GalenicFrance](http://www.facebook.com/GalenicFrance) qui débutera le 01/12/2015, à 00h 00mn 01s et se terminera le 25/12/2015 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous)
- (ii) de la charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 – DEFINITION

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé «NOËL SUBLIME BY GALENIC »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera la page Facebook® Galénic® accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.facebook.com/GalenicFrance>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès Internet, d'un compte Facebook® et d'une adresse électronique valide, résidant en France Métropolitaine (hors Corse) à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille,
- (ii) ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour Participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
- (ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

- **Etape 1** : - Cliquer sur « j'aime » pour découvrir toute l'actualité de la Société organisatrice (**non obligatoire**)
- Le Participant pourra participer : en cliquant sur le bouton « **Accéder directement au jeu** » et sur l'onglet de la date du jour, en répondant à la question correspondante au jour du Jeu, puis en cliquant sur « **Suivant** ».

- **Etape 2** : le Participant devra ensuite :
 - compléter le formulaire (civilité / nom / prénom / adresse mail / adresse postale / code postal / ville / date de naissance)
 - cocher « j'accepte de recevoir les offres de l'organisateur du jeu » (**non obligatoire**).
 - Cliquer sur le bouton « **PARTICIPER** » pour confirmer sa participation.

- **Etape 3** : une fois que la Participant aura validé sa participation en cliquant sur le bouton « **PARTICIPER** », il peut également « Partager » sa participation en cliquant sur le bouton « **Partager sur Facebook** » et/ou inviter « des amis » en cliquant sur le bouton « **Inviter mes amis** »

2.3. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu et par personne est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

2.4. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « **PARTICIPER** ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 25/12/2015 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou mis à disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, notamment l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude au Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant entraînera son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.6. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant une durée d'un (1) an son nom et prénom.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant par jour sera désigné par tirage(s) au sort réalisé(s) les 8,15, 22 et 25 décembre 2015 par Huissier de Justice identifié à l'article 9 ci-après, **soit vingt-cinq (25) gagnants au total**, parmi les Participants ayant correctement répondu, complétés le formulaire, et respectés les conditions du Règlement.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

ARTICLE 4 – LOTS MIS EN JEU

4.1. Les lots au nombre de **vingt-cinq (25) au total**, offerts par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu sont les suivants :

- ! 01/12/2015 : un (1) Elixir jeunesse suprême Ophycée de la marque GALENIC® d'une valeur de quarante Euros et dix-sept centimes (40,17€)
- ! 02/12/2015 : un (1) Elixir jeunesse suprême Ophycée de la marque GALENIC® d'une valeur de quarante Euros et dix-sept centimes (40,17€)
- ! 03/12/2015 : un (1) Elixir matifiant anti-imperfections Cauterets de la marque GALENIC® d'une valeur de vingt-cinq Euros et trente-huit centimes (25,38€)
- ! 04/12/2015 : une (1) Huile précieuse multi-bienfaits Argane de la marque GALENIC® d'une valeur de trente-sept Euros et vingt-sept centimes (37,27€)
- ! 05/12/2015 : une (1) Huile précieuse multi-bienfaits Argane de la marque GALENIC® (30 ml) d'une valeur de trente-sept Euros et vingt-sept centimes (37,27 €)
- ! 06/12/2015 : un (1) Elixir lift intense Cell Capital de la marque GALENIC® (30 ml) d'une valeur de quarante-quatre Euros et quatre-vingt-quinze centimes (44,95 €)
- ! 07/12/2015 : un (1) Elixir lift intense Cell Capital de la marque GALENIC® (30 ml) d'une valeur de quarante-quatre Euros et quatre-vingt-quinze centimes (44,95 €)
- ! 08/12/2015 : une (1) Trousse "Jeunesse Ophycée" de la marque GALENIC® contenant : un (1) 2 en1 Démaquillant Visage & Yeux Pur de la marque GALENIC® (30 ml) + un (1) Correcteur unifiant immédiat Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Crème lift jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + un (1) Soin nuit régénérant jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de trois Euros et quatre-vingt-trois centimes (3,83€)
- ! 09/12/2015 : une (1) Trousse "Jeunesse Ophycée" de la marque GALENIC® contenant : un (1) 2 en1 Démaquillant Visage & Yeux Pur de la marque GALENIC® (30 ml) + un (1) Correcteur unifiant immédiat Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Crème lift jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + un (1) Soin nuit régénérant jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de trois Euros et quatre-vingt-trois centimes (3,83€)
- ! 10/12/2015 : une (1) Trousse "Cocooning Argane" de la marque GALENIC® contenant : une (1) Huile gélifiée démaquillante Argane de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Crème confort infini Argane de la marque GALENIC® (3 ml) + une (1) Crème cocon de nuit Argane de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Crème lactée Corps Argane de la marque GALENIC® (30 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de trois Euros et quarante et un centimes (3,41€)
- ! 11/12/2015 : une (1) Trousse "Cocooning Argane" de la marque GALENIC® contenant : une (1) Huile gélifiée démaquillante Argane de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Crème confort infini Argane de la marque GALENIC® (3 ml) + une (1) Crème cocon de nuit Argane de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Crème lactée Corps Argane de la marque GALENIC® (30 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de trois Euros et quarante et un centimes (3,41€)
- ! 12/12/2015 : une (1) Trousse "Nettoyage Détox" contenant : un (1) 2en1 Démaquillant Visage & Yeux Pur de la marque GALENIC® (30 ml) + une (1) Eau démaquillante micellaire Pur de la marque GALENIC® (50 ml) + une (1) Gelée exfoliante oxygénante Pur de la marque GALENIC® (20 ml) + un (1) Masque exfoliant clarté 2en1 Cauterets de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de quatre Euros et quarante-deux centimes (4,42€)
- ! 13/12/2015 : une (1) Trousse "Nettoyage Détox" contenant : un (1) 2en1 Démaquillant Visage & Yeux Pur de la marque GALENIC® (30 ml) + une (1) Eau démaquillante micellaire Pur de la marque GALENIC® (50 ml) + une (1) Gelée exfoliante oxygénante Pur de la marque GALENIC® (20 ml) + un (1) Masque exfoliant clarté 2en1 Cauterets de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de quatre Euros et quarante-deux centimes (4,42€)
- ! 14/12/2015 : une (1) Trousse "Visage & Corps" contenant : un (1) 2en1 Démaquillant Visage & Yeux Pur de la marque GALENIC® (30 ml) + un (1) Fluide liftant remodelant Cell Capital de la marque GALENIC® (15 ml) + un (1) Soin nuit régénérant jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + une (1) Crème lactée Corps Argane de la marque GALENIC® (30 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur total de trois Euros et cinquante-deux centimes (3,52€)

- ! 15/12/2015 : une (1) DD SPF25 Perfection beauté Tout en 1 Teint Lumière de la marque GALENIC® (40 ml) d'une valeur de vingt-trois Euros et quatre-vingt-treize centimes (23,93 €)
- ! 16/12/2015 : une (1) DD SPF25 Perfection beauté Tout en 1 Teint Lumière de la marque GALENIC® (40 ml) d'une valeur de vingt-trois Euros et quatre-vingt-treize centimes (23,93 €)
- ! 17/12/2015 : un (1) Flash Retouches Teint Lumière de la marque GALENIC® (2 ml) d'une valeur de vingt Euros et trente centimes (20,30 €)
- ! 18/12/2015 : un (1) Flash Retouches Teint Lumière de la marque GALENIC® (2 ml) d'une valeur de vingt Euros et trente centimes (20,30 €)
- ! 19/12/2015 : un (1) Embellisseur Hydratant Peaux Claires Teint Lumière de la marque GALENIC® (30 ml) d'une valeur de dix-neuf Euros et cinquante-huit centimes (19,58 €)
- ! 20/12/2015 : un (1) Embellisseur Hydratant Peaux Claires Teint Lumière de la marque GALENIC® (30 ml) d'une valeur de dix-neuf Euros et cinquante-huit centimes (19,58 €)
- ! 21/12/2015 : un (1) Embellisseur Hydratant Peaux Mates Teint Lumière de la marque GALENIC® (30 ml) d'une valeur de dix-neuf Euros et cinquante-huit centimes (19,58 €)
- ! 22/12/2015 : une (1) Trousse Noël Ophycée "Mon instant Correcteur rides" de la marque GALENIC® contenant : une (1) Crème lift jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (50 ml) + un (1) 2en1 Démaquillant Pur de la marque GALENIC® (100 ml) + un (1) Correcteur unifiant immédiat Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + un (1) Embellisseur hydratant Teint Lumière 2 teintes de la marque GALENIC® (3 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de trente-cinq Euros et soixante-sept centimes (35,67 €)
- ! 23/12/2015 : une (1) Trousse Noël Ophycée "Mon instant Correcteur rides" de la marque GALENIC® contenant : une (1) Crème lift jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (50 ml) + un (1) 2en1 Démaquillant Pur de la marque GALENIC® (100 ml) + un (1) Correcteur unifiant immédiat Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + un (1) Embellisseur hydratant Teint Lumière 2 teintes de la marque GALENIC® (3 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de trente-cinq Euros et soixante-sept centimes (35,67 €)
- ! 24/12/2015 : une (1) Trousse Noël Ophycée "Mon instant Correcteur rides" de la marque GALENIC® contenant : une (1) Crème lift jeunesse Ophycée de la marque GALENIC® (50 ml) + un (1) 2en1 Démaquillant Pur de la marque GALENIC® (100 ml) + un (1) Correcteur unifiant immédiat Ophycée de la marque GALENIC® (15 ml) + un (1) Embellisseur hydratant Teint Lumière 2 teintes de la marque GALENIC® (3 ml) + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de trente-cinq Euros et soixante-sept centimes (35,67 €)
- ! 25/12/2015 : une (1) Trousse exclusive "Fête Sublime" de la marque GALENIC® contenant : une (1) DD SPF25 Teint Lumière de la marque GALENIC® (40 ml) + un (1) Flash retouches Teint Lumière de la marque GALENIC® (2 ml) + une (1) Poudre bronzante SPF10 Soins soleil de la marque GALENIC® + une (1) Trousse Edition limitée d'une valeur totale de soixante et onze Euros et deux centimes (71,02 €).

4.2. Une (1) seule participation au Jeu par jour et par personne est autorisée (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale) – **Chaque participant pourra gagner quatre (4) cadeaux au maximum soit un (1) cadeau par semaine, par tirage au sort.**

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que le lot qui lui a été attribué en premier. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

Les gagnants seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le Règlement.

4.3. Les gagnants seront avisés par message électronique par la Société organisatrice sept (7) jours à compter de chaque tirage au sort, leur précisant les modalités d'envoi de leur(s) lot(s) et leur demandant à cette fin de confirmer et/ou le cas échéant corriger leurs coordonnées (adresse de livraison du/des lot(s)). Si les adresses électroniques des gagnants ne sont pas valides ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé par la Société organisatrice dans un délai de vingt-quatre (24) heures, leur(s) lot(s) sera/seront définitivement perdus.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de trente (30) jours environ à compter de leur confirmation de leurs coordonnées postales dans les conditions prévues ci-dessus. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronées et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

4.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé comme sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Tous les Participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant.

Ce droit pourra être exercé à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-Cosmétique
BP 100
81506 LAVAUUR CEDEX

Les Participants sont informés que les données à caractère personnelles enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation pourront être utilisées par le Société organisatrice à des fins commerciales et/ou de communication.

Les données pourront être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problème techniques, pertes ou retard des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au(x) site(s) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la faculté, notamment en cas de force majeure, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement de Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'étude d'Huissiers KONTEST.

9.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse suivante :

**Galénic
Service Marketing
Jeu « NOËL SUBLIME BY GALENIC »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAU cedex**

Toute demande devra être envoyée avant le 26/12/2015, accompagnée d'un R.I.B si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un (1) seul remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : *Galénic Service marketing*, « NOËL SUBLIME BY GALENIC », *Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex*. La demande devra être expédiée au plus tard le 26/12/2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.